

Date de publication :

20 MAI 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	075

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Mesure transverse - Appui à l'ingénierie - Etude sur la pollution des sols dans le cadre du projet d'aménagement Porte Ouest
---	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain métropolitain de Porte Ouest est l'un des secteurs de développement inscrit dans les différents documents cadres stratégiques du territoire (Scot, Projet de Territoire, Plan de Mobilités, PLU),

CONSIDERANT le projet de territoire Nîmes Eco-métropole 2032 et la volonté de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de territorialiser ses trois armatures thématiques à travers des projets urbains métropolitains, dont Porte Ouest,

CONSIDERANT que ce projet de requalification conjugue à la fois des enjeux de développement économique et d'habitat, mais aussi de mobilités du fait de son positionnement à l'interface d'axes routiers et ferroviaires structurants et de projets permettant de repenser sa connexion au reste de l'agglomération, notamment l'arrivée du TCSP (T2) sur l'avenue Pavlov.

CONSIDERANT que l'ensemble du projet vise à intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique de manière systématique et systémique, s'inscrivant alors pleinement dans les axes et mesures du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) gouvernemental,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération « Etude de pollution des sols dans le cadre du projet d'aménagement Porte Ouest » est estimé à 69 160 € et qu'il comprend exclusivement des dépenses de prestation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour un montant de dotation de 20 748 €, soit 30% du montant de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole assurera le financement du coût restant de l'opération (48 412 €), soit 70% du montant total de l'opération.

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Mesure transverse - Appui à l'ingénierie - Etude sur la pollution des sols dans le cadre du projet d'aménagement Porte Ouest

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Etude de pollution des sols dans le cadre du projet d'aménagement Porte Ouest » dont le coût estimatif s'élève à 69 160 euros, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025, pour un montant de subvention de 20 748 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 10/05/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr